Association OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
3, rue Branly
74100 AMBILLY
http://www.oikoskaibios.com/
oikos.kai.bios@orange.fr
Demande d'autorisation environnementale pour un projet éolien à DIZY-LE-GROS et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY
https://www.registre-dematerialise.fr/4329/

Monsieur Philippe DELEHAYE
Commissaire enquêteur
Mairie de Dizy-le-Gros
1 rue de Clermont
02340 DIZY-LE-GROS

Ambilly, le 8 février 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Notre association souhaite s'exprimer concernant la demande d'autorisation environnementale relative au Projet éolien sur les communes de DIZY-LE-GROS et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY.
Nous souhaitons vivement que cette demande soit refusée.
Nous nous opposons à ce projet composé de 5 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4,2 MW et d'une hauteur maximale de 180,3 mètres.

*capture d'écran source dossier d'enquête*

Les nuisances de ces engins sont avérées ; nous allons en développer les différents aspects.

# L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES EOLIENNES

## La faune sauvage est menacée par les éoliennes.

Le suivi réalisé en 2019 dans le département de l'Indre montre le massacre des oiseaux par ces monstres.

C'est à cette adresse https://www.indrenature.net/documents/mosaiques/mozaique95_indre-nature.pdf , « *Mosaïque N° 95 Suivi de la mortalité engendrée par le parc éolien de Vouillon* »

Page 4 et 5/8 de ce bulletin sont précisées les conditions de ce suivi, et le résultat : *« une fourchette de 254 à 859 cas de mortalité estimés durant ces 6 mois ! ».* Certes, le site d'observation est sur un axe

de migration ; quelques mesures ont été prises par le constructeur qui ont atténué les effets destructeurs. Ajoutons que, selon l'article, ces études ne sont pas toujours possibles : « *Soulignons ici la bonne volonté du commanditaire »*..... nous nous demandons bien pourquoi.

Ces chiffres sont effroyables. **Après la chute de la population des oiseaux due aux pesticides, nous n'allons pas finir de les exterminer en ajoutant de nouvelles éoliennes ! Notons que la France en compte déjà 9000** (https://fee.asso.fr/pub/observatoire-de-leolien-2022/ ).

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) mentionne page 5/18

«*Par rapport aux enjeux présents sur le site, le dossier mériterait d'être complété et précisé pour les mesures concernant l'encerclement des villages de La-Ville-aux-Bois-lès-Dizy, Clermont-les-Fermes et Saint-Acquaire, les périodes de bridage des éoliennes, et la prise en compte des enjeux de nidification de l'avifaune, de rassemblement de Vanneau huppé et de la présence du Milan royal en période de migration.*

*Compte tenu des impacts sur les chauves-souris, l'autorité environnementale recommande d'étendre la période de bridage entre début mars et fin novembre, pour des vents inférieurs à 6 m/s. Par ailleurs, les impacts potentiels de la phase chantier sur les oiseaux nicheurs devront être prioritairement évités.*

*Compte tenu de la présence du Milan royal en période de migration, l'autorité environnementale recommande de compléter les mesures de réduction des impacts pour le Milan royal pour la période de migration prénuptiale et les périodes non concernées par des travaux au champ.* »

L'aire prévue pour l'installation de ces monstres est donc un lieu de passage pour les oiseaux migrateurs comme le milan royal.

Rappelons le gypaète barbu réintroduit dans la Drôme et tué par une pale d'éoliennes aux Pays-Bas (https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/angele-le-gypaete-barbu-reintroduit-dans-la-drome-tue-par-une-pale-d-eolienne-1622137894 et https://www.francetvinfo.fr/france/auvergne-rhone-alpes/drome/drome-angele-le-gypaete-barbu-reintroduit-dans-le-departement-a-ete-tue-par-une-pale-d-eolienne-aux-pays-bas_4640307.html
Enfin, l'étude de la LPO (Ligue Pour les Oiseaux), financée par l'Etat, montre que des espèces protégées et beaucoup de rapaces sont victimes des éoliennes. Elle est disponible à cette adresse https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/eolien_lpo_2017.pdf .

## LES RISQUES

Rappelons les risques de pollution dus aux socles de ces engins et ceux dus à leur fonctionnement.

**Le support des éoliennes** est un énorme bloc de béton armé. En plus de l'emprise, les matériaux utilisés ont un coût pour la nature (extraction du sable, du ciment pour les centaines de tonnes de béton). »
Le gigantisme des éoliennes (180 mètres pour celles de la présente enquête) pose des questions, ne serait-ce que pour leur implantation : près de 1000 tonnes de béton et d'acier sont nécessaires pour la semelle d'un pylône.

### La pollution générée par les machines et leur nettoyage

Concernant les huiles, leur quantité est considérable ; lors de leur changement, des fuites sont possibles, sinon probables.
Le nettoyage des pales est aussi nécessaire pour l'efficacité de ces engins. Soit dit en passant, quand les éoliennes fonctionnent car rappelons qu'elles sont intermittentes ; ceci par excès ou par manque de vent et dans ce cas, il est nécessaire de les faire tourner – en utilisant du gaz ? du charbon ? – afin qu'elles ne soient pas déséquilibrées. Quelle absurdité !

### Nous n'oublions pas la pollution

- **antérieure engendrée par la construction des éoliennes**

**Les terres rares** utilisées pour le rotor de la nacelle (200kg, dont le néodyme) extraites en Chine, avec son lot de leucémies autour des mines.
En effet, les métaux sont dans la nature associés à l'uranium et d'autres produits radioactifs ; ils produisent ainsi des déchets hautement toxiques (article Courrier International https://www.courrierinternational.com/article/2013/01/24/un-poison-radioactif-dans-nos-smartphones)

- **et celle produite par le ciment**

Par exemple, le ciment Portland, un des composants du béton, émet 866 kg de CO2 / tonne de ciment. La production du ciment génère 5 à 6 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone (CO2), selon la GCCA (Association mondiale du ciment et du béton https://unfccc.int/fr/news/l-association-mondiale-du-ciment-appelle-le-secteur-a-agir-d-urgence-en-faveur-du-climat), soit trois fois plus que le transport aérien.
Sans oublier la pollution due au démantèlement.

Les risques sur l'environnement évoqués plus haut sont confirmés à propos des oiseaux, des chiroptères. A cela s'ajoutent les risques sur la santé humaine.

## Conséquences sur la santé humaine

Page 5/18 de l'avis de la MRAe, nous lisons « *Le projet se situe à 810 mètres des premières habitations, sur un plateau agricole situé dans le paysage de la « Plaine de grande culture » à proximité de la vallée de l'Hurtaut et de la Serre (3 km), et à 25 km de la ville de Laon.*»

Il est scandaleux de ne pas respecter les recommandations de l'Académie de médecine.
Selon Alban d'Arguin, (Eoliennes, un scandale d'état), « L'Académie de médecine a prescrit en 2006 qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de 1500 mètres d'une habitation». Pour exemple, le législateur, à cette adresse https://www.senat.fr/lc/lc197/lc197_mono.html, indique qu'en Allemagne, la distance entre habitations et éoliennes, « *dans le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie, est de 1 500 mètres».*

Le syndrome éolien est donc nié, alors qu'il a été reconnu en 2021 par la Cour d'Appel de Toulouse, comme précisé ci-dessous
https://coussyavocats.com/2021/11/15/reconnaissance-du-syndrome-eolien-indemnisation-du-prejudice-consecutif-a-limpact-nocif-sur-la-sante-de-riverains/
Reconnaissance du « syndrome éolien » : indemnisation du préjudice consécutif à l'impact nocif sur la santé de riverains
*« La cour d'appel de Toulouse, le 8 juillet 2021, a reconnu qu'un parc éolien pouvait entrainer des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux sur voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité. Ainsi, la juridiction a condamné un exploitant de parc éolien à indemniser à hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation. »*

## Le syndrome éolien

Il est causé par les infrasons. Les allemands avaient envisagé d'utiliser les infrasons, en1944. Ils sont en effet une arme redoutable. En Chine et aux Etats Unis, c'est une arme potentielle anti-manifestation ou antiémeute.
https://www.capital.fr/economie-politique/cette-nouvelle-arme-chinoise-qui-faittrembler-les-manifestants-de-hong-kong-1351538n
Concernant les éoliennes, la compression de l'air produit des infrasons au moment où la pale passe devant le mât. Même le constructeur Pacific hydro avait reconnu que ses éoliennes étaient dangereuses pour les riverains….

http://pacifichydro.com/ (l'accès à ce site était possible en 2019. Cette entreprise, selon une recherche Google, (https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=Pacific+hydro+ capture d'écran), n'existe plus. Ce qui en dit long sur les perspectives de démantèlement à 20 ans par l'entreprise constructrice…..L'éolien ne serait peut-être qu'une affaire de gros sous utilisant l'argent public c'est-à-dire le nôtre. Lire à ce propos l'article de Reporterre « *Les subventions aux énergies renouvelables sont trop élevées* » https://reporterre.net/Les-subventions-aux-energies

Le syndrome éolien est donc une réalité enfin reconnue par la justice.
Nous rappellerons quelques symptômes
Témoignages de riverains:

- « *On ressent de la fatigue, c'est quelque chose que l'on ne voit pas* ».
- L'un ressent des douleurs dans le crâne, l'autre a vu augmenter gravement les acouphènes dont il souffrait,
- Un autre a des troubles du sommeil : il s'endort facilement mais se réveille une heure après, se sent énervé et ne peut se rendormir….

## Les problèmes

Le Docteur Mariana Alves-Pereira Almera a mis en relief les divers problèmes induits par les infrasons.

- Problèmes cardiaques : du fait des infrasons, le péricarde s'épaissit entraînant un

« infarctus silencieux » qui peut mener à la mort. Dans tous les cas, les soucis cardiaques sont aggravés.

- Problèmes d'audition :

L'accousie ainsi produite peut s'atténuer, voire disparaître si on s'éloigne, mais elle persiste et s'aggrave dès que l'on est soumis à nouveau aux infrasons. Aujourd'hui, il n'y a pas de remède.

- Problèmes pulmonaires : les infrasons ont les mêmes effets sur les poumons que le

ciment ou la farine pour le boulanger. Ils produisent une fibrose pulmonaire très invalidante (présence d'un excès de tissu conjonctif fibreux).

- Effets sur le développement du cerveau …….

Tandis que le droit du travail en France prend en compte les effets des infrasons http://www.officiel-prevention.com/sante-hygiene-medecine-du-travail-sst/lutte-contre-le-bruit/detail_dossier_CHSCT.php?rub=37&ssrub=43&dossid=521
les plus hautes instances comme l'ANSES* continuent de le nier quand il s'agit d'autoriser l'installation d'éoliennes.
* https://www.anses.fr/fr/content/exposition-aux-basses-fr%C3%A9quences-et-infrasons-des-parcs-%C3%A9oliens-renforcer-l%E2%80%99information-des

## Les nuisances sonores

Outre les infrasons, le bruit généré par ces engins est une autre source d'inconfort et, par suite, d'effets sur la santé.
Concernant la présente enquête, une étude d'impact acoustique de 89 pages figure au dossier.

**Nous nous permettrons de rappeler qu'une modification de la législation a été réalisée dès 2011.**

Les effets sonores sont désormais calculés en DBA et non en dB ». Mesurer en dBA prend seulement en compte les sons perçus par l'oreille humaine et ignore les effets des vibrations sur le corps humain ou animal.
Le site Internet https://echauffour-environnement.fr/ propose le témoignage des habitants ; nous y avons appris que la législation avait été modifiée afin de faciliter l'implantation de ces machines. Ainsi, la règle fixant la limite du bruit des éoliennes est sortie du code de la santé publique en 2011,

passant de 30 à 35 décibels (vidéo du site, 4 min/5). Or, comme Madame Loisier* le mentionne dans sa question écrite, « *Ces cinq décibels supplémentaires autorisés pour les éoliennes correspondent, en acoustique, au triplement de la source sonore.* ».

* Sénateur de Côte d'Or, a déposé une question écrite concernant le bruit et les infrasons produits par les éoliennes (https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ151219322.html ). Lire à ce propos notre document en annexe « l'éolien et la loi ? ».

**Ces façons de contourner les règles au détriment des citoyens est scandaleuse.**

# L'IMPACT ECONOMIQUE

Les divers apports financiers apportés aux mairies et à quelques propriétaires ne compensent pas les effets délétères sur l'attrait de la zone d'implantation de cette industrie de l'éolien.

## LE TOURISME

Le résumé non technique de l'étude d'impact indique, page 18/39

*« Les éoliennes du projet venant en extension des parcs éoliens du Carreau Manceau et de la Ville-aux-Bois-lès-Dizy, des éoliennes d'hauteurs comparables sont envisagées dans un souci de cohérence paysagère »*

Comment peut-on parler de cohérence paysagère ?

Il faut comprendre à quel point l'encerclement par ces monstres d'acier envahit l'âme et le cœur ; ceci est fort bien décrit page 19/26 du document en annexe dans la Contribution de l'Académie des beaux-arts.

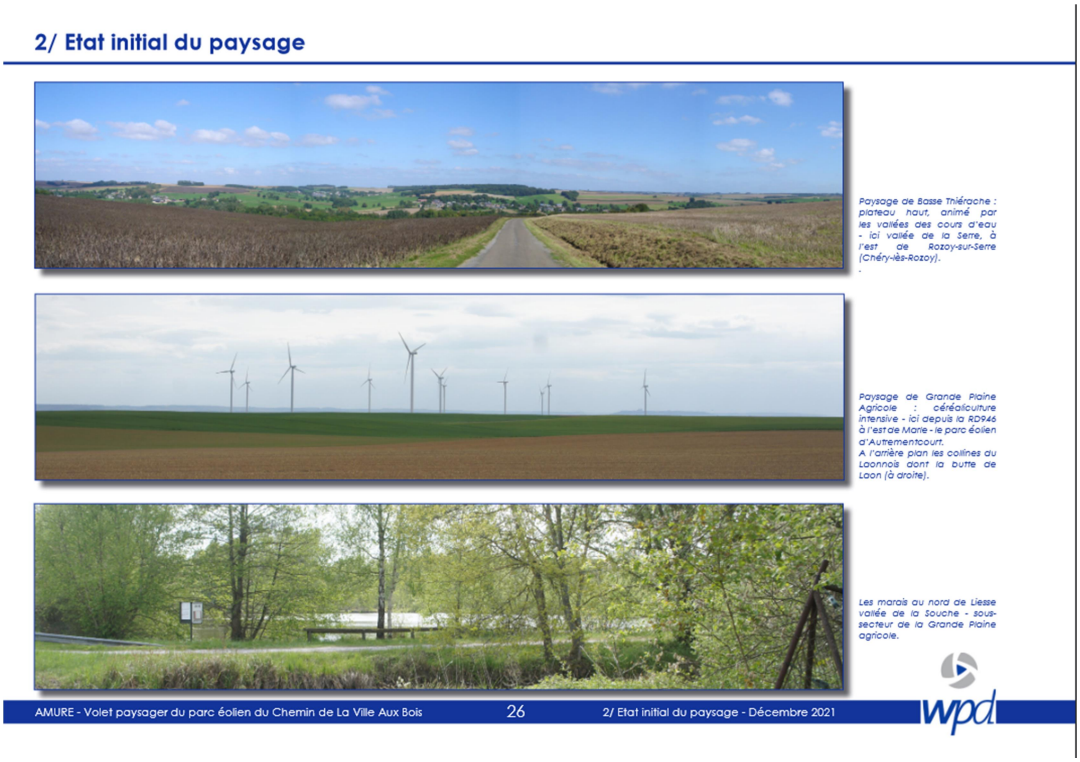


*photo source dossier d'enquête*

Par ailleurs, de trop nombreuses éoliennes sont déjà présentes ; or, le Conseil d'Etat a rejeté un recours le 27 décembre 2022, s'agissant d'un projet dans le Morbihan

« *8. Enfin, en estimant, s'agissant de l'impact du projet au sein du périmètre intermédiaire ou éloigné, que le faible relief rendrait les éoliennes fréquemment visibles depuis les points de vue lointains, que le parc projeté serait en situation de covisibilité avec certaines des quatre-vingt-sept éoliennes des onze parcs déjà construits dans un rayon de 20 km autour du site d'implantation et viendrait ainsi s'ajouter à un paysage éolien déjà chargé, contribuant ainsi à la saturation visuelle du paysage nonobstant l'atténuation de la fréquence et de l'étendue de la covisibilité avec les parcs existants du fait de la distance les séparant, du léger relief et de la présence d'espaces boisés,….* »

https://juricaf.org/arret/FRANCE-CONSEILDETAT-20221227-444453

L'étude d'impact indique un patrimoine historique riche, page 91/158 (capture d'écran ci-dessous), liste non exhaustive

**Monuments historiques protégés**

L'aire d'étude recèle de nombreux Monuments Historiques classés ou inscrits, en particulier des églises fortifiées de Thiérache, mais aussi des châteaux, des vestiges archéologiques…

Les principaux enjeux patrimoniaux se concentrent dans la Basse Thiérache, notamment dans la vallée de la Serre, dans les villes de Laon, Vervins et Liesse…

Dans l'aire d'étude rapprochée (rayon de 6 km environ), les enjeux sont les églises fortifiées (de Chaourse, Montcornet dans la vallée de la Serre, ainsi que Sévigny-Waleppe et Noircourt sur le département des Ardennes).

Les pages 88 et 89 montrent l'intérêt des artistes pour la région.
Capture d'écran

- **Le GR 122**

Le chemin de Grande Randonnée, GR 122, traverse la Thiérache et s'inscrit à l'extrémité nord et nord-est de l'aire d'étude notamment lors de son franchissement de la vallée de la Serre, à l'est de Rozoy-sur-Serre. Il s'oriente vers le sud dans les Ardennes, en limite est de l'aire d'étude, puis vers l'est et les collines du Laonnois. Il reste distant de plus de 12 km du site potentiel. Il ne présente pas une grande sensibilité par rapport au projet.

- **Les circuits pédestres et VTT**

Les vallées de la Serre, le marais de la Souche… offrent des balades à pied et à VTT autour des différents villages, notamment le chemin de petite randonnée – vélo entre Chaourse et Montcornet, l'itinéraire VTT et pédestre sur Agnicourt et Séchelles, etc.

**Principales perspectives**

**Les points de vue signalés sur des guides touristiques ou sur les cartes IGN** : seul un panoramique depuis la butte de Laon s'y inscrit :

Il s'agit des remparts de la cathédrale, orientés vers l'est, depuis la promenade Yitzhak Rabin.

A noter que le projet n'est pas visible depuis cette promenade.

Le photomontage réalisé dans le chapitre impact du présent volet paysager, s'appuie sur une vue depuis la partie nord de la ville, au-dessus des voies ferrées, rue du Rempart Saint Just, espace de parking, promenade. Il a été choisi pour la vue dégagée et la vision potentielle sur le projet qu'il offre.

**Les points de vue repérés sur le terrain**

Au-delà de cette recherche bibliographique, une analyse de terrain s'est appliquée à rechercher les points de vue remarquables vers le site, non répertoriés mais



Les visiteurs déserteront les lieux face à ces engins qui gâchent le paysage et qui sont de peu de rendement. En effet, l'impact sur les paysages et sur le patrimoine est important,
Une enquête a été réalisée par une association d'hébergeurs du département de l'Indre
http://www.association-hebergeurs-touristiques-indre.com/
Elle révèle que « ***les touristes disent non aux éoliennes industrielles géantes*** »

. http://association-hebergeurs-touristiques-indre.com/PDF/Article_AHTI_Une_etude_et_un_sondage_edifiant.pdf :

*«…. sur un corpus de 1280 touristes accueillis en Gîtes et chambre d'hôtes de l'Indre ou visiteurs (âgés de plus de 18 ans).*
*Quel serait l'impact de l'implantation d'éoliennes industrielles sur votre choix de destination touristique ?*

*o Si ces éoliennes sont visibles depuis votre lieu d'hébergement :*
*Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 97 % changent de destination*
*A moyenne distance (2 à 10 kms) : 95 % changent de destination*
*A l'horizon (> à 10 kms) : 72 % changent de destination*

*o Si ces éoliennes sont visibles lors de vos activités touristiques dans le PNR Brenne ou à proximité :*
*Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 71 % changent de destination*
*A moyenne distance (2 à 10 kms) : 56 % changent de destination*
*A l'horizon (> à 10 kms) : 34 % changent de destination*

***Les résultats obtenus montrent clairement que l'attractivité touristique d'un territoire et donc de son P.I.B peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes industrielles»,* conclusion à laquelle nous adhérons.**

## Dévaluation du prix des habitations

Enfin, les conséquences négatives sur le prix de l'immobilier seront tout aussi graves.
Voir à ce sujet les conclusions du tribunal dans l'article du Figaro du 4 mai 2021, « *La justice reconnaît la dévalorisation foncière causée par les éoliennes* » https://www.lefigaro.fr/actualite-france/la-justice-reconnait-la-devalorisation-fonciere-causee-par-les-eoliennes-20210504

## Pour terminer,

Comment peut-on imaginer « compenser » la présence de sons, jour et nuit, de flashes lumineux rouges et l'influence encore plus pernicieuse des infrasons ? …sans oublier les oiseaux et les chauves-souris dont les populations sont déjà en déclin et qui se fracasseront contre ces machines.
Ces usines ne doivent plus être installées, que ce soit ici ou ailleurs dans la France des campagnes et des villages !

En outre, rappelons l'interview de Fabien Bouglé, (expert en politique énergétique et auteur de "Eoliennes: la face noire de la transition écologique" émission de Ligne Droite (https://www.youtube.com/watch?v=KiMO4NSJwfI ) : « *Le vote de l'accélération d'installation des éoliennes serait une erreur historique* ».
Autre contradiction, l'activité éolienne a chuté en 2021, du fait de la faiblesse des vents en Europe (https://www.bfmtv.com/economie/entreprises/energie/faute-de-vent-les-eoliennes-ont-tourne-au-ralenti-en-2021_AN-202204240067.html )
Enfin, cerise sur le gâteau, l'Etat dit lutter contre l'artificialisation des sols. Selon le document du gouvernement
https://notre-environnement.gouv.fr/themes/biodiversite/article/les-menaces-sur-la-biodiversite
Près de 65 800 ha artificialisés chaque année en métropole entre 2006 et 2015
« *L'artificialisation, qui correspond à la transformation d'un sol à caractère naturel, agricole ou forestier par des actions d'aménagement, a un impact significatif sur la faune et la flore. Elle exerce une pression majeure sur la biodiversité du fait de la destruction des milieux naturels et par*

*conséquent des espèces qui y vivent. L'Île-de-France, la Bretagne, la Normandie ou encore les Hauts-de-France comptent parmi les régions les plus fortement touchées avec une dynamique d'artificialisation élevée. Avec un rythme de +1,4 % en moyenne par an, l'artificialisation a crû trois fois plus rapidement que la population*. » Sans commentaires.

## En conclusion,

**Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à ce projet.**
**Nous exigeons que la demande d'autorisation environnementale d'exploiter cette installation industrielle soit refusée.**
**Autant pour les impacts sur le patrimoine naturel et architectural que ceux sur la santé des citoyens, l'implantation d'éoliennes doit cesser !**

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.
Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS Les membres cofondateurs

**Annexes**

- QUELLE PLACE POUR LES ÉOLIENNES DANS LE MIX ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS Février 2022 ; entre autres page 19/26, Contribution de l'Académie des beaux-arts.
- L'éolien et la loi, Document Oïkos Kaï Bios novembre 2022. EOLIEN, QUE DIT LA LOI ? QUELS PROJETS LIBERTICIDES SONT EN PREPARATION?

**© OÏKOS KAÏ BIOS 2007-2023**

http://www.oikoskaibios.com/
oikos.kai.bios@orange.fr